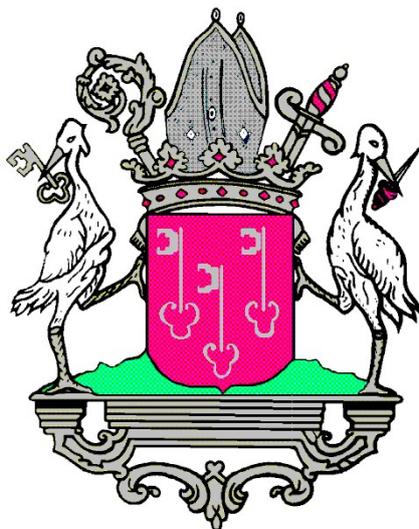


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 mars 2023 – 19 heures 00

Mairie de HARNES – Salle du Conseil municipal

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022	6
2	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE	6
3	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « COMMERCE »	12
4	COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »	14
5	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET VILLE	15
6	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE « COMMERCE »	16
7	AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »	17
8	BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2023	17
	<i>Note de présentation synthétique du budget primitif Ville 2023</i>	17
	<i>Vote du budget primitif Ville 2023</i>	26
9	BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « COMMERCE » 2023	26
	<i>Note de présentation synthétique du budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial » 2023</i>	27
	<i>Vote du budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial » 2023</i>	28
10	BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES » 2023	28
	<i>Note de présentation synthétique du budget annexe « Des Racines et des Hommes » 2023</i>	28
	<i>Vote du budget annexe « Des Racines et des Hommes » 2023</i>	28
11	VOTE DES TAUX COMMUNAUX	28
12	SUBVENTION CCAS/FPA	29
13	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	29
14	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES JARDINS EDUCATIFS ET FAMILIAUX HARNESIENS	31
15	CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION ANNUELLE	32
16	SUBVENTION COMPAGNIE NOUTIQUE	32
17	MODIFICATION CONVENTION « NATATION SCOLAIRE » ET REVALORISATION DES TARIFS PISCINE MUNICIPALE	33
18	CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	35
19	DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET TRANSFERT DE GESTION AU PROFIT DU CCAS DE HARNES	38
20	CESSION PARCELLE RUE MARCEL DUQUESNOY	38

21	CESSION ET ACQUISITION DE TERRAIN – PROJET CENTRE AQUATIQUE	38
22	CESSION PARCELLE AK 303 A LA SARL MORTELETTE ET FILS	39
23	DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT PROTERAM	40
24	L 2122-22	40
	<i>L 2122-22 – Contrat de dératisation – HYSERCO Nord-Pas-de-Calais</i>	<i>40</i>
	<i>L 2122-22 – Contrat de dératisation-désinsectisation – HYSERCO Nord-Pas-de-Calais</i>	<i>41</i>
	<i>L 2122-22 – Travaux de réaménagement de l'accès est du parc de l'ancienne fosse par la médiathèque La Source (N° 851.5.22)</i>	<i>41</i>
	<i>L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Société SurMersures Productions</i>	<i>42</i>
	<i>L 2122-22 – Contrat d'engagement d'artistes du spectacle – FREDO le Clown</i>	<i>43</i>
	<i>L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation des droits – Cie MICROMEGA</i>	<i>43</i>
	<i>L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation des droits – Cie MICROMEGA</i>	<i>43</i>
	<i>L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat D-534304-1 – Remise du courrier – LA POSTE</i>	<i>44</i>
	<i>L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat D-534304-2 – Collecte du courrier – LA POSTE</i>	<i>44</i>
	<i>L 2122-22 – Contrat de location de l'exposition « QUELLE FAMILLE ?! » - Lisette Carpette</i>	<i>45</i>
	<i>L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2023 – Association DYNAMO</i>	<i>45</i>
	<i>L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – FACE CACHEE SARL</i>	<i>46</i>
	<i>L 2122-22 – Contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle – LA SOJA – Cie L'Estafette</i>	<i>46</i>
	<i>L 2122-22 – Avenant au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Harnes (N° 795.4.23)</i>	<i>47</i>
	<i>L 2122-22 – Renouvellement adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages – année 2023</i>	<i>48</i>

1 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ceci pour les budgets Ville, Commerces et des Racines et des Hommes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce compte administratif est arrêté pour 2022 à :

Section de Fonctionnement

- En dépenses à **17 364 537,01 €**
- En recettes à **18 502 186,27 €**

La section de fonctionnement a donc dégagé un excédent annuel de 1 137 649,26 €.

En intégrant les reports de 2021 (4 290 000€), la section présente un excédent cumulé de 5 427 649,26€

(Tableau II-A1 du compte administratif).

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de presque 1 650 000€ (alors que dans le même temps la

hausse des recettes aura été beaucoup moins dynamique), le résultat annuel est en recul d'environ 1 million d'euros.

Les raisons en sont principalement la très forte hausse de nos factures de gaz (+ 600 000€), l'impact de la hausse du point d'indice sur 6 mois (+ 150 000€), la première année de reversement de fiscalité à la CALL suite à la mise place du pacte financier CALL-communes (+ 250 000€), la subvention pour la manifestation des Racines (+ 120 000€), une inflation importante sur nos dépenses courantes hors fluides (chapitre 011) estimé à 200 000€ à périmètre constant, et enfin les mêmes impacts sur les budgets du CCAS et du foyer-Logement qui auront nécessité le versement d'une subvention globale de 1 035 000€ (au lieu de 833 000€ en 2021).

Section d'investissement

- En dépenses à **5 487 333,44 €**
- En recettes à **8 477 277,95 €**

La section d'investissement a donc dégagé un excédent annuel de 2 989 944,51 €.

En intégrant l'excédent de 2021, ainsi que les restes à réaliser fin 2022 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un excédent de 3 091 016,03 €, ce qui correspond peu ou prou au montant de l'emprunt contracté par anticipation afin de financer partiellement le futur centre nautique, la commune ayant saisi les dernières opportunités d'emprunter à un taux d'intérêt proche de 1,50%. (*Tableau II-A1 du compte administratif*).

Les emprunts programmés en 2023 et 2024 se situeront quant à eux, selon les dernières tendances, dans une fourchette 3,5% - 4,5%.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ RECETTES

Elles s'élèvent à 18 502 186,27 € réparties comme suit (*Tableau II-A2 du compte administratif*)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, et 77) 18 020 610,76 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043, incluant les cessions) 481 575,51 €

Evolution des Recettes par chapitre :

	2022		2021	2020	2019
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	200 000,00	410 846,92	425 880,77	397 015,32	472 443,57
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	458 632,00	715 082,62	516 427,08	385 066,60	774 376,06
Chapitre 73 – Impôts et taxes	10 176 858,00	10 577 789,64	10 407 240,44	11 966 939,81	11 477 747,16
Chapitre 74 – Dotations – participation	5 435 600,00	5 879 823,34	5 657 458,19	4 675 922,82	4 492 582,16
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	51 000,00	48 708,87	191 713,49	51 717,27	63 186,92
Chapitre 76 – Produits financiers	10,00	3,00	2,70	2,70	3,00

Chapitre 77 – Produits exceptionnels	80 500,00	388 356,37	247 478,51	20 823,75	7 688,93
Opérations d'ordre	162 200,00	481 575,51	91 173,88	12 252,58	10 252,58

Les recettes relatives aux produits du domaine et des services sont revenues à un niveau pré-COVID pour se stabiliser à un niveau moyen prévisible de 700 000€ / an.

Le chapitre 73 doit sa progression presque exclusivement au dynamisme de la fiscalité locale. Au chapitre 74, aucune hausse notable n'est à relever, on retrouve une légère progression de chacune des lignes du chapitre, hormis la DGF., en baisse.

Le fort montant au chapitre 77 correspond surtout à des cessions d'immobilisations, et des remboursements de sinistres (complexe Mimoun partiellement, par exemple).

 **Les produits des services** (Tableau III-A2 du compte administratif, extractions du chap 70)

	2022	2021	2020	2019
Service culturel	42 882,45	842,80	31 167,90	70 907,95
Service des sports	233 179,25	101 990,20	98 034,10	315 173,15
ALSH – Colonies – CAJ	110 099,49	86 424,63	63 853,35	124 247,36
Cantine – garderie	246 632,90	232 218,43	170 240,45	252 061,80

Les recettes du domaine et des services se sont redressées pour revenir aux niveaux de ressources pré-COVID.

 **La Fiscalité** (Tableau III-A2 du compte administratif, détail article 73111)

Rappel des taux 2022 (inchangés) :

Taxe d'habitation :	9.97 % (n'est plus voté)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.79 %

Taxes d'habitation (THLV + THRS)			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant Net	Base	Taux	Montant
344 156	9,97%	34 312	10 794 491	50,17%	3 745 146	70 848	89,79%	63 614

(Hors rôles supplémentaires)

Ratio fiscalité/habitant : 311 €/habitant.

 **Dotations** (Tableau III-A2 du compte administratif, détail articles 7411 & 74123)

Dotation	2022	2021	2020	2019	Variation 2020/2021	Variation 2021/2022
D.G.F.	954 137	995 946	1 030 071	1 074 969	-3,31%	-4,20%
D.S.U.	2 833 278	2 774 743	2 715 201	2 643 821	+2,19%	+2,11%

Le solde de ces dotations est positif de 16 726€ en 2022, la DSU ayant progressé un peu plus que la baisse concomitante de la DGF.

B/ DEPENSES

Elles s'élèvent à 17 364 537,01 € réparties comme suit (*Tableau II-A2 du compte administratif*)

- Dépenses réelles : 15 985 046,67 €
- Dépenses d'ordre : 1 379 490,34 €

Evolution des Dépenses par chapitre (Tableau II-A2 du compte administratif)

DEPENSES	2022		2021	2020	2019	2018
	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 641 030,00	4 974 211,42	4 103 833,47	4 059 542,72	3 931 512,90	3 679 829,79
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 677 300,00	8 626 819,77	8 253 608,66	8 345 914,31	8 201 070,07	8 075 825,71
Chapitre 014- Atténuations de produits	1 605 000,00	245 832,68	785,00	432,00	0,00	0,00
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 942 470,00	1 784 488,41	1 616 642,91	1 327 028,35	1 398 237,93	1 281 254,63
Chapitre 66 – Charges financières	155 000,00	141 798,51	148 779,88	186 543,71	221 870,32	257 861,45
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	289 000,00	193 195,88	223 722,88	69 067,98	400 486,84	118 003,56
Chapitre 042 (ordre)	887 000,00	1 379 490,34	1 086 370,74	848 728,30	457 264,98	397 550,61

Les dépenses courantes sont en forte hausse comme déjà évoqué : 600 000€ de gaz, 200 000€ environ d'inflation courante.

Les charges de personnel sont en hausse également : les remplacements d'agents ayant quitté la collectivité jusque 2021 ont eu lieu en 2022, et on estime à 150 000€ l'impact sur 6 mois de la revalorisation au 01/07/2022 du point d'indice.

Au chapitre 014 apparaît le reversement conventionnel de fiscalité à la CALL.

Au chapitre 65, on constate à nouveau une hausse de la subvention globale versée aux budgets CCAS-FPA (+ 202 000€).

Les charges financières sont en légère baisse, l'emprunt contracté en 2022 pour le centre nautique a eu un impact très limité sur le budget 2022.

Dans les charges exceptionnelles du chapitre 67, on notera surtout la subvention versée (120 000€) pour la tenue de la manifestation des Racines, et le reversement à la CALL de la cession d'une parcelle ZAL Bellevue pour 63 000€.

Dépenses par services (Tableau III-A1 du compte administratif, extractions par service chapitres 011 + 65)

Service	2022	2021	2020	2019
Administration générale	220 558	254 646	219 123	208 626
Informatique	32 034	39 355	33 991	30 381
Communication	37 394	30 288	50 032	69 423
Culture	215 545	106 677	119 851	178 802

<i>Dont cinéma</i>	111 672	46 890	72 389	85 196
<i>Dont Maison des Claquots</i>	6 285	2 969	3 557	5 099
Médiathèque	101 019	82 000	69 011	53 042
Fêtes et cérémonies	137 499	59 050	41 431	146 528
Affaires scolaires	457 628	325 424	294 605	319 936
Jeunesse	556 778	406 148	271 101	417 735
Sport	972 684	646 563	678 468	707 096
Services techniques + ADAP	860 803	760 489	713 424	684 292
Service urbanisme	275 093	649 556	808 677	607 628
Service bâtiment	640 181	547 645	373 725	365 870
Sécurité	107 353	112 091	144 296	57 075
Police municipale	58 530	61 706	47 302	28 004
Politique ville (inclus FTU)	**3 436	4 530	4 504	0
Salles	79 561	64 200	42 263	44 948
Economique	6 760	10 533	11 756	11 707
TOTAL	4 762 856	4 160 901	3 923 560	3 931 093

** une dépense de 17 050€ est payée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobilier urbain).

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Elles s'élèvent à 5 487 333,44 € dont 4 204 125,87 € de dépenses d'équipement, 712 476,67 € de remboursement du capital des emprunts, et 570 730,90 € de dépenses diverses réelles et d'ordre.

(Tableau III-B1 du compte administratif)

Les principales dépenses d'équipement concernent pour les plus importantes :

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	274 642 €
Réhabilitation des cours d'école (année 1)	37 164 €
Démolition / Reconstruction salle Préseau	611 251 €
Travaux de voirie	164 994 €
Reconstruction réseau EP	1 699 271 €
ADAP Accessibilité	35 645 €
Reconstruction passerelle Florimond	691 463 €
Reconstruction centre nautique (AP 1)	7 636 €
ERBM	8 505 €

En clôture d'exercice, 4 991 633,12 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (2 451 697,78 € de restes à réaliser, 2 539 935,34 € de reports de crédits)

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquelles les crédits seront repris en 2023 sont les suivantes :

Réhabilitation Eclairage Public (solde)	1 684 296 €
Courts de tennis extérieurs Borotra	99 892 €
Video protection phase 3	161 040 €
Remplacement de véhicules (acquisitions en cours, suivant délais de livraison)	170 000 €
Déconstruction salle Préseau	197 364 €
Voirie rue Duquesnoy + divers	399 808 €
ADAP accessibilité école Curie + divers	249 300 €
Abords passerelle Florimond	344 762 €
Parc arrière médiathèque ERBM	175 000 €
Parc des berges de la souchez	630 000 €

Tous ces projets ont connu un début d'exécution, et sont à ce jour soit à l'étape des travaux, soit à la phase des avant-projets de maîtrise d'œuvre.

Les travaux d'accessibilité à l'école curie ont essayé 2 consultations infructueuses courant 2022 avant de désigner un titulaire lors de la 3eme consultation ; les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires de 2023.

Les travaux du parc de la Souchez sont bien évidemment terminés, il subsiste néanmoins les écritures de régularisation (dépenses et recettes) avec la CALL à concrétiser.

Le marché de reconstruction de l'Eclairage Public se termine en février 2023, les dernières factures seront payées au prochain exercice après réception des travaux.

B – RECETTES

Elles s'élèvent à 8 477 277,95 € dont 436 633,82 € de subventions d'investissement, 2 591 158,20 € de dotations et fonds propres, de 4 000 000 € d'emprunts (2* 500 000€ pour le réseau d'éclairage public, 3 000 000 € pour le centre nautique) et de 1 380 450,34 € de recettes réelles diverses et d'ordre liées aux amortissements et aux cessions. *(Tableau III-B2 du compte administratif)*

Les recettes réelles les plus importantes concernent

- Subvention pour l'acquisition d' ENI 2021 aux écoles	28 730,00 €
- Fond de concours CALL pour la passerelle Florimond	120 000,00 €
- Subvention DSIL pour la passerelle Florimond (acompte)	115 740,34 €
- Subvention CALL pour études urbaines ERBM 2019	33 732,50 €
- Acompte DETR salle Préseau	87 500,00 €
- Produit des amendes de police	35 306,00 €
- Taxes d'aménagement	140 971,26 €
- FCTVA	339 355,42 €

En clôture d'exercice, 979 513,42 € ont été inscrit en crédits reportés d'investissement.

Ils reprennent diverses subventions à percevoir (811 334,66 €), et un titre à émettre pour la démolition du 104, rue Charles Debarge (168 178,76 €).

LES PRINCIPAUX RATIOS

(Repris au tableau I-A du compte administratif)

→Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 272,51 €
→Produit des impositions directes/population	311,65 €
→Recettes réelles de fonctionnement / population	1 442,54 €
→Dépenses d'équipement brut / population	340,39 €
→Encours de la dette / population	494,29 €
→Dépenses de personnel nettes (inclus chapitre 013) / dépenses réelles de fonctionnement	54,89%
→Dépenses fonct. + remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,59%
→Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23,60%
→Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	34,27%

Le ratio « produit des impositions directes » est nettement inférieur à la moyenne nationale (576€).

Le ratio de « dépenses de personnel » reste sous la moyenne nationale de la strate (60,22%).

Enfin, les ratios « encours de dette » (nettement inférieur à la moyenne nationale 803€), et « dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes de fonctionnement » sont des indicateurs fiables de la solvabilité de la commune auprès des financeurs lors de l'élaboration des projets d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte Administratif 2022 du Budget Ville.

3 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « COMMERCES »

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET ANNEXE « COMMERCE »

I – Budget « Commerce »

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par les loyers, l'amortissement de subvention, et la cession du bâtiment sis 54, rue des fusillés.

Les dépenses sont constituées de dépenses courantes, des taxes foncière et THLV, de la dotation aux amortissements, de l'ajustement de TVA, d'une créance admise en non-valeur, et de la cession du bâtiment 54 rue des fusillés.

Section d'investissement

Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements et de la cession du 54 rue des fusillés.

Les dépenses sont constituées de dépenses sur bâtiments, et de l'amortissement de la subvention

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	49 389,06		49 389,06
Recettes	151 904,41	288 934,08	440 838,49
Résultat	102 515,35		391 449,43

<i>Section d'investissement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	1 241,17		1 241,17
Recettes	38 849,20	480 446,05	519 295,25
Résultat	37 608,43		518 054,08

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Commerce ».

4 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les budgets annexes concernent :

- Le budget « Bâtiments à caractère industriel et commercial »
- Le budget « Des racines et des hommes »

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

II – Budget « Des racines et des Hommes »

Il ne comporte qu'une section de fonctionnement

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous, la manifestation a eu lieu en 2022 et a nécessité le versement d'une subvention de 120 000€ de la ville (au lieu de 150 000€ prévus)

<i>Section de fonctionnement</i>	Réalisé	Résultat n-1	Total
Dépenses	147 536,92		147 536,92
Recettes	136 878,00	30 588,86	167 466,86
Résultat	-10 658,92		19 929,94

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote du Compte administratif 2022 du Budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

5 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET VILLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

<i>Lors du vote du compte administratif</i>	
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

COMMUNE DE HARNES
 DELIBERATION
 DU 29/03/2023
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

<i>Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats</i>	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : Pour :

Date de la convocation : //2023
 Séance du /04/2023 à heures

Le /04/2023, réuni sous la présidence de M XXXXXXXXXXXX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 400 831,52 €		4 113 191,22 €		10 514 022,74 €
Part affectée à investiss	2 110 831,52 €				2 110 831,52 €	
Opérations de l'exercice	17 364 537,01 €	18 502 186,27 €	5 487 333,44 €	8 477 277,95 €	22 851 870,45 €	26 979 464,22 €
Totaux	19 475 368,53 €	24 903 017,79 €	5 487 333,44 €	12 590 469,17 €	24 962 701,97 €	37 493 486,96 €
Résultat de clôture		5 427 649,26 €		7 103 135,73 €		12 530 784,99 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	7 103 135,73 €
Restes à réaliser DEPENSES	4 991 633,12 €
Restes à réaliser RECETTES	979 513,42 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	3 091 016,03 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 127 649,26 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
4 300 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

6 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE

« COMMERCES »

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Lors du vote du compte administratif	
Nombre de membres en exercice	32
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : abst. : pour :

BUDGET COMMERCES
 DELIBERATION
 DU 29/03/2023
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 SUR LE COMPTE DE GESTION
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre : 0 abst. : Pour :

Date de la convocation : //2023

Séance du /03/2023 à 19 heures

Le /03/2023, réuni sous la présidence de M XXXXXXXXXXXX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M r DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		288 934,08 €		480 446,05 €		769 380,13 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	49 389,06 €	151 904,41 €	1 241,17 €	38 849,20 €	50 630,23 €	190 753,61 €
Totaux	49 389,06 €	440 838,49 €	1 241,17 €	519 295,25 €	50 630,23 €	960 133,74 €
Résultat de clôture		391 449,43 €		518 054,08 €		909 503,51 €
	Besoin de financement		518 054,08 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		518 054,08 €			

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
391 449,43 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

7 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES »

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Lors du vote du compte administratif	BUDGET RACINES ET DES HOMMES	Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats
Nombre de membres en exercice 32	DELIBERATION DU /03/2023	Nombre de membres en exercice 33
Nombre de membres présents	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés	SUR LE COMPTE DE GESTION	Nombre de suffrages exprimés
Votes contre : abst. : pour :	SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Votes contre : 0 abst. : Pour :
		Date de la convocation : //2023
		Séance du /03/2023 à heures

Le /03/2023, réuni sous la présidence de M XXXXXXXXX délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr DUQUESNOY Philippe, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		30 588,86 €		0,00 €		30 588,86 €
Part affectée à investiss	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Opérations de l'exercice	147 536,92 €	136 878,00 €	0,00 €	0,00 €	147 536,92 €	136 878,00 €
Totaux	147 536,92 €	167 466,86 €	0,00 €	0,00 €	147 536,92 €	167 466,86 €
Résultat de clôture		19 929,94 €				19 929,94 €
	Beso in de financement					
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Beso in total de financement					
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
19 929,94 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,

Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Président (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

8 BUDGET PRIMITIF – BUDGET VILLE 2023

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Note de présentation synthétique du budget primitif Ville 2023

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grandes lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 09 Février 2023.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 15 Avril 2023 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

En fonctionnement :

La commune, dans la continuité de 2022 et par précaution, mettra l'accent sur les moyens financiers potentiels alloués au couple CCAS-FPA; il sera donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant global maximal à 1 035 000€ ; la préparation du projet de CPOM 2023-2027 avec les services du Département laisse cependant entrevoir une possible amélioration de l'équilibre financier du Foyer-Logement.

En ce qui concerne les dépenses de fluides, il est anticipé une nouvelle hausse par rapport à 2022, toutefois plus modérée.

Le besoin global en ingénierie humaine, ainsi que la revalorisation du point d'indice en juillet 2022, incite la collectivité à penser à la hausse son budget en personnel communal (chapitre 012).

En investissement :

La reconstruction de la piscine (opération 19, autorisation de programme n° 1) devrait connaître ses premières dépenses conséquentes cette année, l'attribution du marché étant prévue pour ce printemps. La commune a préservé les 3 millions d'euros empruntés à ce titre en 2022.

Le budget d'investissement voirie est en augmentation importante en 2023 : l'orientation stratégique décidée à ce sujet est de porter l'accent sur les rénovations de tout ou partie de rues (opération 14 du budget), suivant les préconisations de l'audit voirie réalisé en 2021, et de contenir autant que possible les réalisations de purges localisées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Elles s'élèvent à 21 292 800,00 € réparties comme suit

- Recettes réelles	16 973 800 €
- Recettes d'ordre :	19 000 €
- Excédent 2022 :	4 300 000 €

Principales Ressources Budget 2023

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont extraites les lignes principales avec comparatif 2022.

	BP 2023	Budget 2022
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		
Remboursement emplois aidés	100 000	50 000
Remboursement IJ - AT	100 000	50 000
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Cimetière, Red. Occupation domaine public	62 000	31 800
Entrées piscine	200 000	100 000
CLHS – CAJ – Colonie	80 000	80 000
Cantine	200 000	200 000
Entrées cinéma	20 000	15 000
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Fiscalité	4 000 000	3 650 000
Dotation CALL	5 877 676	5 877 676
Garantie CALL	152 000	155 000
FNGIR	1 982	1 982
FPIC	198 000	180 000
Droits de place	25 000	25 000
Taxe sur l'électricité	170 000	170 000
Droits de mutation	50 000	50 000
<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>		
DGF	960 000	985 000
DSU	2 840 000	2 700 000
Compensation Etat exonérations TFPB	1 300 000	1 250 000
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>		
Amortissement des subventions	19 000	12 200
<i>Excédent de fonctionnement 002</i>		
	4 300 000	4 290 000

Les recettes ont été estimées en tenant compte des éléments suivants

⇒ Les prévisions de recettes des services et du domaine reviennent progressivement à leur niveau pré-COVID.

⇒ Stabilité du panier de ressources CALL

⇒ Légère hausse des prévisions de DSU ainsi que la DGF perçues, conformément à la Loi de Finances 2023.

La fiscalité

Les taux restent stables pour 2023 et se répartissent comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,17%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89,79 %
- A noter qu'en 2023 nous voterons à nouveau le taux de Taxe d'Habitation : 9,97% ; celle-ci ne concerne que les logements vacants et les résidences secondaires.

Rappel fiscalité 2022

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant	Base	Taux	Montant
344 156	9,97%	34 312	10 794 491	27,91%	5 426 528	70 848	89,79%	63 614

Ratio fiscalité/habitant : 312 €/habitant

Fiscalité 2023 (selon Etat 1259 à voter)

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant
368 591	9,97%	36 748	11 734 000	50,17%	5 886 948	76 700	89,79%	68 869

D'après les premières estimations suivant la réception de l'état 1259, une fois déduit la revalorisation annuelle automatique des bases suivant l'inflation (7,1% en 2023), il apparaît que le « stock » (nombre et/ou qualité des habitations) est en hausse d'environ 1,5%.

DEPENSES

Elles s'élèvent en prévisions à 21 292 800 € réparties comme suit

- Dépenses réelles 19 592 800 €
- Dépenses d'ordre 1 700 000 €

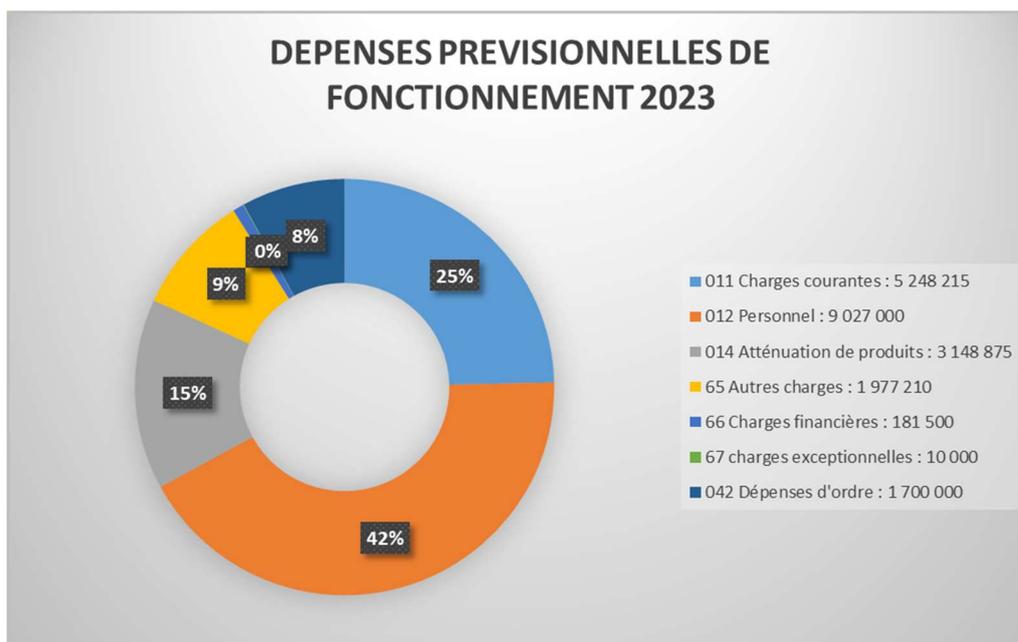
Principales dépenses Budget 2023

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2022.

(à noter que ces comparatifs ont été retraités au format homogène M57).

DEPENSES	BP 2023	BP 2022
Dépenses réelles		
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 248 215	5 444 600
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 027 000	8 575 600
Chapitre 014 – atténuation de produits	3 148 875	1 595 000
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 977 210	1 968 470
Chapitre 66 – Charges financières	181 500	150 000
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	10 000	10 000

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	0	700 000
Dépenses d'ordre		
Virement à la section d'investissement	985 000	1 151 095
Dotation aux amortissements	715 000	887 000



Au chapitre 011

- Le chapitre des charges à caractère général est ajusté en fonction des dépenses réelles (de fluides notamment) constatées en 2022, mais reste cependant à un niveau élevé. Au vu du contexte inflationniste actuel, il est peu probable que ce chapitre retombe à moyen terme aux niveaux des années 2019-2021.
- Le prix net de l'énergie reste très élevé malgré les dispositifs mis en place par l'Etat pour amortir les tarifs exponentiels constatés.
- Le programme d'entretien de bâtiments est maintenu à un niveau similaire à 2022, celui des voiries est prévu en baisse de 200 000€ en environ, le même montant venant abonder le PPI de l'opération 14 « voiries ».

Au chapitre 012

- La masse salariale, après une année 2022 en hausse, devrait poursuivre sa progression sous l'effet d'un besoin pérenne en ingénierie humaine, et de la revalorisation du point d'indice.

Au chapitre 014

- les crédits inscrits seront très largement inutilisés (environ 2,8 million d'euros) ; en effet plutôt que de répartir les crédits excédentaires (en attente d'utilisation pour la piscine en 2024) sur les différents chapitres, la préférence a été donnée à les condenser sur le chapitre 014 pour que la lecture « habituelle » du budget n'en soit pas brouillée, d'autant plus que la passage au référentiel comptable M57 au 01/01/2023 ne facilite pas ce travail.
- Le reversement de fiscalité à la CALL approchera les 300 000€ en 2023.

Au chapitre 65

- Subvention au CCAS-Foyer : le montant 2023 a été maintenu à un global de 1 035 000€ reparté en :
 - o 720 000€ au CCAS maximum : les besoins en crédits budgétaires sont en hausse (fluides, frais de personnel, ...) ; la commune prévoit également une progression des demandes d'aides (secours, ...)
 - o 315 000 € au Foyer Logement maximum : la situation globale de la résidence Croizat dépend en grande partie du taux de remplissage des logements ; par ailleurs le prix de journée, quasiment inchangé depuis de nombreuses années (et le plus bas du département !), ne permet plus d'assurer la pérennité financière de la structure. Il devient inéluctable de revoir à la hausse en 2023, avec l'accord du département dans le cadre du contrat CPOM 2023-2026, la tarification journalière (loyer + repas).

- Les prévisions de versements de subventions aux associations locales sont stables par rapport à 2022, la collectivité maintient son effort à destination du tissu associatif local, malgré le contexte économique tendu.

Au chapitre 66

- Les intérêts d'emprunt de notre situation actuelle s'élèvent à 152 400€. Cependant, en prévision du nouvel emprunt qui sera réalisé, les crédits budgétaires ont été abondés. Malgré cela, les charges d'emprunt resteront maîtrisées à environ 178 500€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne principalement

En dépense

- Les travaux de construction / d'équipement
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

En recette

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

RECETTES

Principales recettes attendues de l'exercice

19 334 072,12 € de crédits seront ouverts en 2023 : 979 513,42 € au titre des restes à recouvrer de 2022 (découlant essentiellement de soldes de subventions à percevoir), et 18 354 558,70 € de recettes nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2022.

RECETTES	Crédits Reportés	Budget primitif 2023	Proposition de vote 2023	<i>Budget 2022 pour rappel</i>
<i>Recettes Réelles</i>				
Chapitre 13 -Subventions investissement	811 334,66	4 459 000,00	5 270 334,66	<i>28 700,00</i>
Chapitre 10 - Affectation de résultat Dotations, FCTVA	0,00	1 793 722,97	2 406 913,78	<i>2 406 913,78</i>
Chapitre 16 - Emprunt	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	<i>3 500 000,00</i>
Chapitre 024 – Cessions	0,00	1 170 000,00	1 170 000,00	<i>50 000,00</i>
Chapitre 45 – démolition logt	168 178,76	200 000,00	368 178,76	<i>0,00</i>
<i>Recettes d'ordre</i>				
021 -Virement de section fonctionnement	0,00	985 000,00	985 000,00	<i>1 151 095,00</i>
040 -Dotations aux amortissements	0,00	715 000,00	715 000,00	<i>887 000,00</i>
041 - Opérations patrimoniales	0,00	598 700,00	598 700,00	<i>100 000,00</i>
001 - Excédent d'investissement	0,00	7 103 135,73	7 103 135,73	<i>4 113 191,22</i>

Un emprunt à hauteur de 1 300 000€ sera réalisé cette année pour financer les projets de l'exercice.

L'autofinancement prévisionnel s'établit à 985 000,00€, en légère baisse par rapport à 2022 ; Il reste cependant conforme aux prévisions élaborées au PPI.

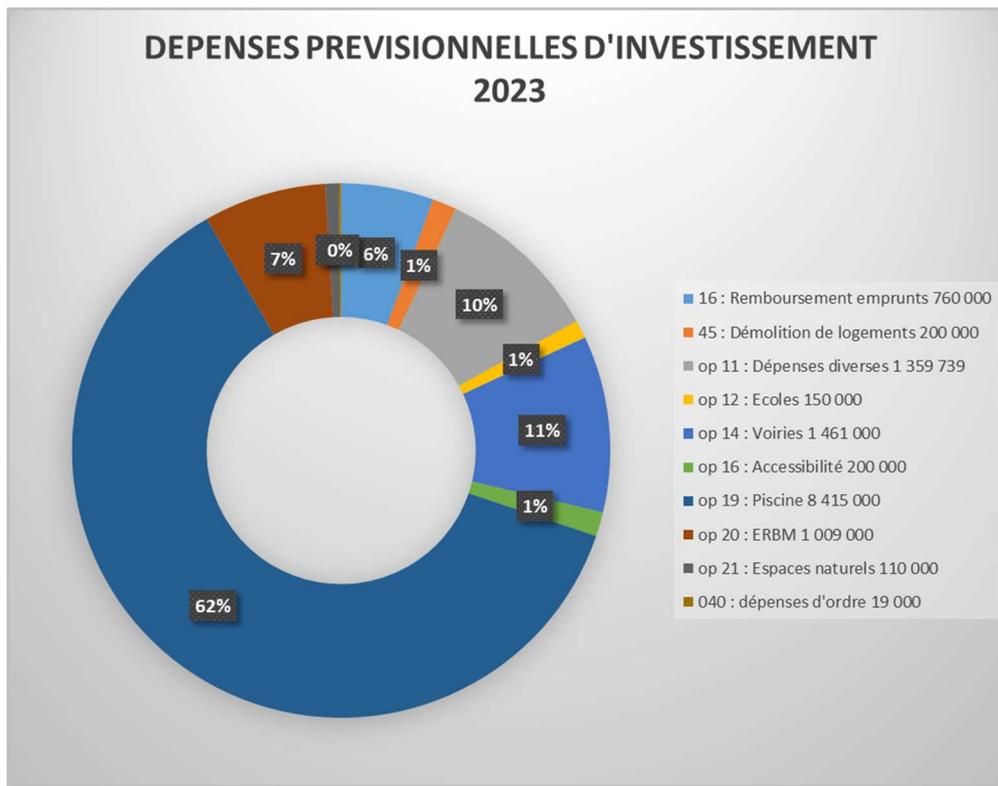
DEPENSES

Principales dépenses envisagées de l'exercice

19 334 072,12 € de crédits seront ouverts en 2023 : 4 991 633,12 € au titre des restes à réaliser de 2022, 14 342 439,00 € de dépenses nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2022

DEPENSES	Crédits Reportés	Budget primitif 2023	Proposition de vote 2023	Budget 2022 pour rappel
Dépenses Réelles				
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0,00	760 000,00	760 000,00	760 000,00
Chapitre 20 -Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21 – Immos corporelles	630 000,00	10 000,00	10 000,00	5 000,00
Chapitre 23 - Immos en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 45 – démolition de logt	37 935,60	200 000,00	200 00,00	0,00
Opération 11 - Divers	978 943,37	1 359 739,00	1 359 739,00	1 783 973,81
Opération 12 – Ecoles	160 784,00	150 000,00	150 000,00	200 000,00
Opération 13 – Bat Publics	259 212,00	0,00	0,00	1 005 950,00
Opération 14 – Voirie	399 807,80	1 461 000,00	1 461 000,00	744 550,00
Opération 15 – Eclairage Public	1 684 296,00	20 000,00	20 000,00	3 383 568,69
Opération 16 - Accessibilité	249 299,53	200 000,00	200 000,00	285 000,00
Opération 17 – Médiathèque	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Opération 18 - Passerelle	344 762,40	0,00	0,00	1 045 000,00
Opération 19 – Piscine	0,00	8 415 000,00	8 415 000,00	1 870 000,00
Opération 20 - ERBM	175 000,00	1 009 000,00	1 009 000,00	1 655 000,00
Opération 21 – Espaces naturels	71 592,42	110 000,00	110 000,00	98 000,00
Chap. 27 –Immobilisation financière	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
Dépenses d'ordre				
040- Amortissement subvention	0,00	19 000,00	19 000,00	12 200,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	598 700,00	598 700,00	100 000,00



La dette

La dette est constituée de 7 emprunts à taux fixe au 01/01/2023, auquel viendra s'ajouter celui prévu à l'exercice.

Dates d'échéances : 2 emprunts se terminent fin 2024, 1 emprunt fin 2025.

La capacité de désendettement actuelle se situe à 3,5 années, bien en deçà sur seuil d'alerte fixé à 12 années.

Principales Dépenses nouvelles en 2023 :

Opération 11 Divers

Renouvellement des matériels des services généraux et techniques : 335 000€

Renouvellement partiel du parc automobile 80 000€

Achat d'un tracteur + bras de fauche : 160 000€

Programme pluriannuel de rénovations bâtementaires (liste détaillée à définir) : 300 000€

2ème paiement de l'opération « quartier St Joseph » : 183 000€

Opération 12 Bâtiments scolaires

Rénovation pluriannuelle des cours d'écoles : 150 000€

Opération 14 Voiries

Programme pluriannuel de rénovations de voirie (liste détaillée à définir) : 600 000€

Entrée de ville Barbusse phase travaux : 691 000€

Entrée de ville rue du 11 Novembre études : 70 000€

Mobilité douce aux abords du collège : 100 000€

Opération 16 Accessibilité

Hausse du crédit annuel pour le porter à 200 000€ en 2023.

Opération 19 Piscine

Conformément à l'AP/CP autorisée en 2021, des crédits à hauteur de 8 415 000€ (HT ; soit 10 098 000€ TTC selon le vote de l'AP1) sont inscrits en 2023.

Pour autant, il est fort peu probable que ces crédits soient intégralement consommés cette année.

A noter que ce futur équipement entre partiellement dans le champ d'application de la TVA. Ainsi, les dépenses budgétaires seront comptabilisées HT, et la TVA payée fera l'objet de remboursement successif par les services fiscaux.

Une fois connue l'offre définitive du futur titulaire du marché, ainsi que le calendrier futur des dépenses, l'autorisation de programme sera révisée par une prochaine délibération, que ce soit au niveau de l'AP globale, ou des CP annuels.

Opération 20 ERBM

Un prévisionnel de 1 009 000€ a été inscrit, conformément aux premières estimations de l'audit de 2019.

Pour autant, un chiffrage plus précis et actualisé est en cours, pour les besoins du dossier de financement Etat/Région ; cette étude est conjointe avec la CALL, concernée sur ce projet pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :

Budget	Dépenses	Recettes
Budget Général		
Section de fonctionnement	21 292 800,00 €	21 292 800,00 €
Section d'investissement	19 334 072,12 €	19 334 072,12 €
Budget annexe Commerce		
Section de fonctionnement	392 000,00 €	392 000,00 €
Section d'investissement	533 100,00 €	533 100,00 €
Budget annexe Racines		
Section de fonctionnement	19 929,94 €	19 929,94 €

Vote du budget primitif Ville 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget général de la commune de Harnes.

9 BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « COMMERCES » 2023

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Les budgets annexes sont votés avec reprise des résultats de l'année 2022.

Les budgets annexes concernent

- Bâtiments à caractère industriel et commercial
- Des racines et des hommes

Note de présentation synthétique du budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial » 2023

Les propositions budgétaires reprennent la reprise des excédents de 2022.

Le budget s'élève à

- 533 100 € en section d'investissement
- 392 000 € en section de fonctionnement

Section d'investissement

Les recettes comprennent

- | | |
|--|------------|
| • L'excédent d'investissement 2022 pour | 518 054,08 |
| • Les dotations aux amortissements pour | 11 000,00 |
| • Cautions reçues | 45,92 |
| • La valeur nette comptable du bien 5, grand place | 4 000,00 |

Les dépenses d'investissement comprennent :

- | | |
|--|------------|
| • dotations aux amortissements (subvention) pour | 550,00 |
| • le remboursement de cautionnement pour | 10 000,00 |
| • travaux aux bâtiments | 522 550,00 |

Section de fonctionnement

Les recettes sont constituées par

- | | |
|---|------------|
| • la reprise de l'excédent 2021 | 391 449,43 |
| • produit des locations | 0,57 |
| • dotation aux amortissements (subventions) | 550,00 |

Les dépenses concernent

- | | |
|---|------------|
| • Fournitures non stockables | 500,00 |
| • Entretien de bâtiments | 335 000,00 |
| • Assurance | 300,00 |
| • Nettoyage de locaux | 1 500,00 |
| • Prestations extérieures | 5 000,00 |
| • Taxes foncières + THLV | 4 500,00 |
| • Autres impôts locaux (ligne de réserve) | 200,00 |
| • Dotation aux amortissements | 11 000,00 |
| • Admissions en non-valeur | 10 000,00 |
| • Titres annulés sur exercices antérieurs | 10 000,00 |
| • Valeur nette comptable du bien 5, grand place | 4 000,00 |

Vote du budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial » 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Bâtiments à caractère économique et commercial » de la commune Harnes.

10 BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE « DES RACINES ET DES HOMMES » 2023

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Les budgets annexes sont votés avec reprise des résultats de l'année 2022.

Les budgets annexes concernent

- Bâtiments à caractère industriel et commercial
- Des racines et des hommes

Note de présentation synthétique du budget annexe « Des Racines et des Hommes » 2023

Le budget s'élève à 19 929,94 €, tant en dépenses qu'en recettes, et ne comporte qu'une unique section de fonctionnement.

Les recettes sont constituées de :

- La reprise de l'excédent 2021 19 929,94

Les dépenses sont constituées de :

- Electricité 18 929,94
- Autres charges de gestion courante 1 000,00

Le budget ne travaillera pas en 2023.

Vote du budget annexe « Des Racines et des Hommes » 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Des Racines et des Hommes ».

11 VOTE DES TAUX COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter pour l'année 2023, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation (*) :	9,97 %
Taxe foncière bâtie :	50,17 %
Taxe foncière non bâtie :	89,79 %

(*) A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé, ce qui rend obligatoire aux communes et EPCI de le voter, même si ce dernier n'augmente pas. Ce taux sera appliqué aux

résidences secondaires et aux locaux vacants (pour les communes ayant instauré la taxe d'habitation sur les locaux vacants).

12 SUBVENTION CCAS/FPA

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 270/2022 du 14 Décembre 2022, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle 2023 attribuée au CCAS par la commune, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS et le Foyer Ambroise Croizat, d'un montant de 400 000€.

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2023 de 1 035 000€ afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS 720 000€
- FPA 315 000€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les incertitudes actuelles exogènes sur l'équilibre réel de ces deux Budgets prévisionnels,

Sur proposition de son président,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention globale maximale de 1 035 000€ au titre de l'exercice 2023 ; le montant réel sera défini en fonction des besoins définitifs pour l'exercice.

Celui-ci sera minoré de l'avance 400 000€ perçue en Décembre 2022, soit un montant résiduel global maximal de 635 000€, réparti comme suit :

- CCAS 320 000€ en fonction des besoins réels définitifs.
- FPA 315 000€ en fonction des besoins réels définitifs.

13 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- D'autoriser le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

CULTURE	
FEMMES EN MARCHE	300,00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	950,00 €
HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
HARNES CHRZANOW	950,00 €
HARNES FALKENSTEIN	950,00 €

HARNES KABOUDA	500,00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	300,00 €
HARNES RADIO CLUB	300,00 €
LES AMIS DE L'ECOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
LES AMIS DU KUJAWIAK	500,00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	1 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	
AMICALE DES COMMUNAUX	19 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	300,00 €
CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	300,00 €
FIEST HARNES	300,00 €
FNATH	450,00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €
AFFAIRES SOCIALES	
FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
BOUT'CHOU	500,00 €
JARDINS FAMILIAUX	350,00 €
JEUNESSE	
CLUB DE PREVENTION	11 034,86 €
ENJEU	1 200,00 €
ENFANCE	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	350,00 €
SPORTS	
A'L CYCLO HARNES	460,00 €
AIKIDO CLUB	500,00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
BROCHET HARNESIEN	4 000,00 €
CERCLE D'ESCRIME	1 800,00 €

ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
HARNES CYCLO CLUB	460,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	300,00 €
HARNES TUNNING CLUB	300,00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
JOGGING CLUB	4 100,00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €
OCEANIC CLUB	200,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	1 600,00 €
RETRO SCOOTER	400,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
TENNIS CLUB	2 400,00 €
UASH FOOTBALL	21 100,00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 200,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES JARDINS EDUCATIFS ET FAMILIAUX HARNESIENS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'Association les Jardins éducatifs et familiaux Harnésien, sollicite une subvention exceptionnelle, afin d'aménager une parcelle sise rue Victor Hugo.

L'objectif est de recevoir les enfants et enseignants des écoles Louise Michel et Jean Jaurès pour développer des connaissances auprès des élèves via les jardiniers.

En 2022, 100 à 120 enfants ont été accueillis sur 25 demi-journées pour la préparation, l'amélioration et l'entretien du site. Afin de poursuivre l'action, il est nécessaire de réaliser un paillage sur la parcelle et installer des carrés potagers. Cela permettra de planter, fleurir, observer, toucher, cuisiner, goûter...

L'association propose un calendrier d'activités allant de fin février à fin juin pour les 2 écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 900.00 € sur présentation de facture, et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer le versement à l'Association « Les Jardins éducatifs et familiaux Harnésien ».

15 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION ANNUELLE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2023 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération : 35.000 €**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération : 52.000 €**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération : 31.000 €**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération : 122.000 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- De passer avec toutes associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle, pour l'année 2023, la convention citée à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions

16 SUBVENTION COMPAGNIE NOUTIQUE

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

La Compagnie NOUTIQUE a sollicité la participation de la Ville de HARNES autour de son projet « Les imposteurs arrivent en ville », déposé dans le cadre de l'appel à projets de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, « soutien aux manifestations d'intérêt communautaire ».

Ce projet qui a été présenté en Commission Culture le 30 novembre 2022 et en Bureau municipal, s'implantera sur la commune de Harnes du 20 au 27 mai 2023.

Il consiste en la présence artistique de la Compagnie, par l'animation d'ateliers et la présentation d'un spectacle participatif.

Synopsis : Avec leur caravane steampunk, les Imposteurs débarquent sur la commune. Dans la joie et la bonne humeur, ils installent leur campement aux airs de cabinet de curiosités au milieu des quartiers. Leur crédo ? Un système de Poste ultra-locale et décalée pour recréer du lien entre les habitants. Car les Imposteurs, c'est avant tout une famille de facteurs au grand cœur qui fabrique et distribue elle-même les courriers. Mais les Imposteurs sont en manque d'assistants ! Le temps d'une semaine de résidence, ils posent donc leurs valises et proposent aux habitants des ateliers de pratiques artistiques (théâtre & arts plastiques) afin de devenir à leur tour plasticien et/ou comédien-facteur. Ils rejoindront ainsi la grande famille des Imposteurs. Ce spectacle vient clôturer ce projet social et culturel : Les imposteurs arrivent en ville !

Dans une démarche partenariale entre la direction des affaires sociales et la direction des affaires culturelles, les ateliers artistiques auront lieu du 20 au 26 mai à la médiathèque la Source. Le spectacle participatif sera proposé à l'occasion de la Fête de Printemps du samedi 27 mai 2023 sur le parvis du CCAS.

La lettre d'engagement à hauteur de 2500 € signée de Monsieur le Maire a été transmise à la Cie en janvier 2023. Il est désormais proposé de prendre la délibération correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la Compagnie NOUTIQUE, sise Centre Jean Monnet II - Entrée A - place de l'Europe, 62 400 BETHUNE

17 MODIFICATION CONVENTION « NATATION SCOLAIRE » ET REVALORISATION DES TARIFS PISCINE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Le service des sports souhaite proposer une nouvelle prestation auprès des écoles extérieures. L'objectif est de permettre aux établissements scolaires de bénéficier d'un encadrement professionnel pour l'enseignement de la natation dispensé par les éducateurs sportifs municipaux disposant du titre de MNS.

Il s'agit d'une offre municipale.

En plus du prix d'entrée par élève, l'établissement a la possibilité de solliciter un cycle complet encadré par un maître-nageur sauveteur moyennant 40 euros la séance. Pour rappel la dernière modification de la grille tarifaire de la piscine a été validée en Conseil municipal du 16 novembre 2017.

L'obligation d'effectuer l'entièreté de cycle doit figurer dans la convention collective.

La convention collective sera modifiée en ce sens.

La démarche permet de faire perdurer l'enseignement au-delà de la commune et apporte un bénéfice pour la commune.

Enfin le dispositif permet d'intégrer une étape sur le fonctionnement du nouveau complexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De compléter la grille tarifaire de la piscine municipale Marius Leclerc comme suit :
 - o Ecole - Intervention pédagogique par séance :
Harnésiens – gratuits ; Extérieurs – 40€
- D'accepter la revalorisation des tarifs d'entrée à la piscine

- De valider la nouvelle grille tarifaire de la piscine ci-dessous
- D'intégrer à la convention « Natation scolaire » cette nouvelle disposition et de valider cette modification
- De fixer la mise en application à compter du 1^{er} septembre 2023.

	3% arrondis	3% arrondis
	HARNESIENS	EXTERIEURS
ENTREE	3e (2,98)	3,4e (3,39)
CARTE 10 ENTREES	24,20e (24,20)	27,80e(27,80)
ENTREE	2,10e (2,06)	2,60(e (2,57)
CARTE 10 ENTREES	18e (18,02)	22,70e(22,66)
CARTE 10 ENTREES	16,60e (16,58)	20,80e(20,80)
ENTREE	gratuit	2,20e (2,12)
CNAS	2,90e(2,88) adultes	2,20e (2,21) enfants
VISITEURS	1,35e (1,33)	
2 ANS	gratuit	

*réduit enafnt-16 ans, étudiants, militaires

ENTREE	5,20e (5,19)	6,30e (6,25)
CARTE 10 ENTREES	41,40e (41,34)	44,60e (44,62)
CNAS	carte 10 entrées aquagym 40,20e (40,17)	

*activités: aquagym, aquadouce, aquababy

PASS ANNUEL NATATION	130e (129,78)	136e (135,96)
PASS ANNUEL PERF ELITE	144,20e (144,20)	149,50e (149,35)
CNAS	116,80e (116,80)	

SCOLAIRES MATERNELLES ET PRIMAIRES	gratuit	1,90e (1,90)
SCOLAIRES COLLEGES	1,90e	1,90e
SCOLAIRES LYCEE		1,90e
CLSH	gratuit	2,20e
INTERVENTION PEDAGOGIQUE	gratuit	40 e/séance

augmentation de	3%
augmentation de	6%

La convention modifiée est jointe en pièce annexe.

18 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,
Vu le tableau des emplois adopté le 9 février 2023,
Considérant la nécessité de créer 7 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste (1), à temps complet, d'Agent du Patrimoine
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
 - o Grade : Adjoint du Patrimoine
- de créer un poste (1), à temps complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
 - o Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe
- de créer un poste (1), à temps complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
 - o Grade : Assistant d'Enseignement
- de créer un poste (1), à temps complet, d'Assistant d'Enseignement Artistique non titulaire
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
 - o Grade : Assistant d'Enseignement non titulaire
- de créer un poste (1), à temps complet, de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
 - o Filière : Administrative
 - o Cadre d'emploi : Rédacteur
 - o Grade : Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- de créer deux postes (2), à temps complet, de Brigadier-Chef Principal
 - o Filière : Police municipale
 - o Cadre d'emploi : Agents de Police municipale
 - o Grade : Brigadier-Chef Principal
- de valider le tableau des emplois ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 29 mars 2023

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 29 mars 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AGENTS			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS					STAGIAIRES TITULAIRES	NON TIT.	ETPT (4)	
		TITULAIRES		NON TITULAIRES						
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC	ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	1	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASS	B	4	0	0	0	4	2	0	0	2
REDACTEUR	B	8	0	1	0	9	2	0	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	8	0	0	8
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	15	0	1	0	16	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	15	0	5	0	20	11	0	2	13
TOTAL 1		65	0	8	1	74	37	0	2,75	39,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	1	0	5	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	4	0	1	0	5	2	0	0	2
TECHNICIEN	B	1	0	2	0	3	1	0	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	2	0	0	2
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	11	1	1	0	13	8	1	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	17	6	2	0	25	10	4	0	14
ADJOINT TECHNIQUE	C	34	10	31	27	102	30	8	24,14	62,14
TOTAL 2		85	17	38	27	167	60	13	24,14	97,14
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCI	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	4	0	0	4
TOTAL 4		11	0	0	0	11	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)										

SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	3	0	5	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	3	0	13	7	0	1	8
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	1	0	0	4	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	4	1	0	0	5	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	2	0	1	7	10	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	1	0	3	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	4	0	1	0	5	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5	0	3	1	9	3	0	1	4
TOTAL 7		25	2	7	8	42	10	2	6,08	18,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	2	0,68	6,34	9,02
TOTAL 8		15	1	1	13	30	11	0,68	6,34	18,02
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ER	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EM	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	6	0	0	0	6	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	8	0	0	0	8	4	0	0	4
TOTAL 9		17	0	0	0	17	5	0	0	5
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	5,38	5,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	5,38	5,38
TOTAL GENERAL		230	20	59	63	372	138	15,68	45,69	199,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

19 DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION ET TRANSFERT DE GESTION AU PROFIT DU CCAS DE HARNES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le logement de fonction mis à disposition du concierge du Complexe Sportif A. Mimoun situé à Harnes 34 Chemin de la 2^{ème} Voie est libre de toute occupation depuis juillet 2022.

La commune envisage le transfert de gestion de cet immeuble au profit du CCAS de Harnes en vue de sa mise en location.

Il convient de prononcer la désaffectation de cet immeuble.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désaffecter l'immeuble sis à Harnes 34 Chemin de la 2^{ème} Voie
- de transférer la gestion de cet immeuble au CCAS de HARNES en vue de sa location prochaine
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

20 CESSION PARCELLE RUE MARCEL DUQUESNOY

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire de 2 bandes de terrain située le long de la rue Marcel Duquesnoy pouvant faire l'objet d'une cession aux propriétaires riverains. Monsieur LEROY Jean-Baptiste, propriétaire de la parcelle AV 275, a sollicité la Mairie en vue d'acquérir la parcelle AV 718 d'une superficie de 23 m² et connexe à sa propriété.

Le pôle d'évaluation domaniale de Arras a été sollicité afin d'en déterminer la valeur vénale et par courrier du 11 janvier 2023, ce service évalué le prix de cession à 16680 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Des négociations menées entre les deux parties, un accord de principe a été donné sur un prix de cession à hauteur de 15012 € HT et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le prix de cession de l'immeuble cadastré section AV n° 718, d'une superficie de 23 m² au prix de 15012 € HT et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur
- D'accepter l'aliénation de ce bien au profit de Monsieur LEROY Jean-Baptiste et de Madame LEROY Marlène, domiciliés à LIVRY-LOUVERCY
- De charger, Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens de la rédaction de l'acte de cession
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette transaction.

L'avis du Pôle d'évaluation du domaine est joint en pièce annexe.

21 CESSION ET ACQUISITION DE TERRAIN – PROJET CENTRE AQUATIQUE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Dans le cadre de la réalisation de la future piscine, la municipalité souhaite se porter acquéreur à l'amiable de différents terrains situés à proximité immédiate des parkings de la salle Maréchal.

Par délibération du 9 février 2023, le Conseil municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées section AO 408, 407 et 406 aux propriétaires riverains.

Monsieur HAINAUT Christophe, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO 94 a accepté la proposition de la commune, à savoir :

- Cession au profit de la commune d'une partie de la parcelle AO 94 au prix de 4€/m² d'une superficie approximative de 3300 m² avant divisio, propriété de Monsieur HAINAUT Christophe, domicilié à Loos-en-Gohelle,
- Cession au profit de Monsieur HAINAUT Christophe domicilié à Loos-en-Gohelle de la parcelle cadastrée section AO n° 406 au prix de 680 € HT et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur, conformément à la délibération du 9 février 2023,
- La prise en charge par la commune, pour la partie la concernant, des indemnités d'évictions dues à l'exploitant de la parcelle cadastrée section AO 94 avant division au prix de 1,30 €/m²

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir le fonds de parcelle cadastrée section AO 94 d'une superficie approximative de 3300 m² avant division au prix de 4 €/m², propriété de Monsieur HAINAUT Christophe domicilié à Loos-en-Gohelle,
- De céder à Monsieur HAINAUT Christophe domicilié à Loos-en-Gohelle la parcelle cadastrée section AO 406 au prix de 680 € HT et hors frais divers (géomètre, notaire, ...) restant à la charge de l'acquéreur
- De prendre en charge l'indemnité d'éviction due à l'exploitant de la parcelle AO 94 pour la partie cédée à la commune au prix de 1,30 €/m²
- De charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, en collaboration au besoin avec le Notaire de Monsieur HAINAUT Christophe, de la rédaction des différents actes liés à ces transactions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Plan cadastral en pièce annexe.

22 CESSION PARCELLE AK 303 A LA SARL MORTELETTE ET FILS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2020-196 du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la cession au profit de Monsieur David MORTELETTE, ou toute société se substituant à lui, de l'immeuble cadastré section AK n° 304 – Zone d'Activités Légères de Harnes.

Monsieur MORTELETTE avait témoigné son intérêt pour acheter la parcelle contigüe cadastrée section AK n° 303. Le prix de cession, après négociation, a été fixé à 27.000 € HT.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence liée à la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Par délibération du 19 décembre 2017 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a listé les Zones d'Activités Economiques concernées dont la ZAL de la 2^{ème} Voie à HARNES (ZAL Bellevue).

En conséquence, par délibération du 19 octobre 2022 le Conseil municipal a accepté la convention de mandat de la CALL pour permettre de finaliser les transactions en cours, dans laquelle figure la cession de la parcelle AK n° 303.

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 16 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section AK n° 303 au profit de Monsieur David MORTELETTE ou toute société se substituant à lui pour l'acquisition de ce bien,
- De fixer le prix de vente à 27.000 € HT, hors frais divers à la charge de l'acquéreur,
- De désigner Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de tout document nécessaire à cette transaction dont l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec cette transaction.

L'avis du domaine sur la valeur vénale est joint en pièce annexe.

23 DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT PROTERAM

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que la Société « Les Jardins de PROTERAM » va réaliser un ensemble immobilier en vue de la création d'un nouveau quartier sur la ZAC de l'Abbaye. Les travaux d'aménagement de la phase 1 du lotissement ont commencé le 9 janvier 2023.

La société PROTERAM sollicite la collectivité afin de procéder à la dénomination des voies qui vont desservir ce programme.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre des propositions.

Plan joint en pièce annexe.

24 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L 2122-22 – Contrat de dératisation – HYSERCO Nord-Pas-de-Calais

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Harnes souhaite mener une campagne de dératisation ayant pour objet de lutter efficacement contre la prolifération anarchique des rats et des souris par le traitement des extérieurs,

Considérant la proposition de HYSERCO Nord – Pas-de-Calais de Dechy,

DECIDONS :

Article 1 : De confier à HYSERCO Nord – Pas-de-Calais, dont le siège est 5 rue de l'Abbé Fouquet – 59187 DECHY, la mission de dératisation pour lutter efficacement contre la prolifération anarchique des rats et des souris, intervention se limitant au traitement des extérieurs.

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2024.

HYSERCO interviendra deux fois, à savoir en mars et en septembre 2023.

Article 3 : Le coût annuel de la redevance forfaitaire est fixé à 4560 € HT soit 5016 € TTC dont le règlement s'effectuera à hauteur de 2508 € TTC après chaque intervention.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de dératisation-désinsectisation – HYSERCO Nord-Pas-de-Calais

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune de Harnes s'engage à assurer une protection permanente contre les insectes (blattes) et nuisibles (rats, souris) dans les locaux de l'accueil de loisirs Henri Gouillard, le complexe éducatif Bella Mandel, la salle de restauration Bellevue et la salle de restauration Brevière,

Considérant la proposition de HYSERCO Nord – Pas-de-Calais de Dechy,

DECIDONS :

Article 1 : De confier à HYSERCO Nord – Pas-de-Calais, dont le siège est 5 rue de l'Abbé Fouquet – 59187 DECHY, la mission de dératisation-désourisation-désinsectisation consistant à assurer une protection permanente contre les insectes (blattes) et nuisibles (rats, souris) dans les locaux municipaux ci-après :

- Accueil de loisirs Henri Gouillard
- Complexe Educatif Bella Mandel
- Salle de restauration Bellevue
- Salle de restauration Brevière

Article 2 : Le contrat est établi pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} mars 2023 pour se terminer le 28 février 2024.

Le nombre d'interventions annuelles est fixé à 4 passages.

Article 3 : Le coût annuel de la prestation est fixé à 1920 € HT soit 2112 € TTC dont le règlement s'effectuera à hauteur de 528 € TTC après chaque passage.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Travaux de réaménagement de l'accès est du parc de l'ancienne fosse par la médiathèque La Source (N° 851.5.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer les travaux de réaménagement de l'accès est du parc de l'ancienne fosse par la médiathèque La Source,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24 mai 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 24 mai 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 24 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 juin 2022,

Considérant la nécessité de la fourniture et pose de clôtures rigides supplémentaires à l'identique pour la bonne exécution du marché,

Vu la nécessité de conclure un avenant au marché passé avec la société IDVERDE – ZAL de l'Épinette Route de Béthune - 62160 Aix Noulette notifié en date du 25 juillet 2022

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société IDVERDE – ZAL de l'Épinette Route de Béthune - 62160 Aix Noulette.

Article 2 : Le montant de l'avenant est fixé à 11 369.60 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Société SurMesures Productions

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle est programmée la représentation d'un spectacle le 18 mars 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de la Société SurMesures Productions,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société SurMesures Productions – 357 rue Jean Perrin – 59500 DOUAI-DORIGNIES, pour la représentation du 18 mars 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 642,65 € HT soit 678 € TTC.

La commune de HARNES, organisateur, aura à sa charge, en sus, le paiement des droits d'auteurs et droits voisins.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat d’engagement d’artistes du spectacle – FREDO le Clown

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement est programmée la représentation d’un spectacle le 23 février 2023 au Complexe Educatif Henri Gouillard de Harnes,

Considérant la proposition de FREDO le Clown de Beuvry,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat d’engagement d’artistes du spectacle avec FREDO le Clown, représenté par Monsieur BIENCOURT Claude de Beuvry, pour les représentations du 23 février 2023 au Complexe Educatif Henri Gouillard (Centre aéré) de Harnes.

Article 2 : Le coût de ces prestations s’élève à 500 €.

La commune de HARNES, employeur, aura à sa charge, en sus, le paiement des droits d’auteurs et des charges sociales (GUSO).

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession d’exploitation des droits – Cie MICROMEGA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités proposée par la Médiathèque « La Source » est programmée la présentation d’un spectacle le 3 juin 2023,

Considérant la proposition de la Cie MICROMEGA de Bruay La Buissière,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession d’exploitation des droits avec la Cie MICROMEGA – 317 rue Jean Jaurès – 62700 Bruay La Buissière, pour la représentation du 3 juin 2023 la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s’élève à 775 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession d’exploitation des droits – Cie MICROMEGA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités proposée par le Musée d’Histoire et d’Archéologie de Harnes est programmée la présentation d’un spectacle le 27 octobre 2023,

Considérant la proposition de la Cie MICROMEGA de Bruay La Buissière,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession d'exploitation des droits avec la Cie MICROMEGA – 317 rue Jean Jaurès – 62700 Bruay La Buisnière, pour la représentation du 27 octobre 2023 au Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 450 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat D-534304-1 – Remise du courrier – LA POSTE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision n° 2019-074 du 29 mars 2019 portant contrat et avenants pour les prestations de remise et collecte du courrier,

Considérant l'avenant n°1 présenté par LA POSTE Solutions Business portant sur la nouvelle tarification pour l'année 2023,

DECIDONS :

Article 1 : La passation de l'avenant 1 au contrat n° D-534304-1 avec LA POSTE – Branche Services-courriers-colis – ADV St Quentin Zone Lille – Agence Télévente Nord-Est – CS 70377 – 59669 Villeneuve d'Ascq Cedex et dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.

Article 2 : L'avenant n°1 au contrat n°D-534304-1 est passé pour une période de 1 (un) an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. A l'issue de cette période, cet avenant sera tacitement reconduit pour une même durée sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans. Le tarif unitaire HT est porté à 1430 € soit 1716 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat D-534304-2 – Collecte du courrier – LA POSTE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision n° 2019-074 du 29 mars 2019 portant contrat et avenants pour les prestations de remise et collecte du courrier,

Considérant l'avenant n°1 présenté par LA POSTE Solutions Business portant sur la nouvelle tarification pour l'année 2023,

DECIDONS :

Article 1 : La passation de l'avenant 1 au contrat n° D-534304-2 avec LA POSTE – Branche Services-courriers-colis – ADV St Quentin Zone Lille – Agence Télévente Nord-Est – CS 70377 – 59669 Villeneuve d'Ascq Cedex et dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS.

Article 2 : L'avenant n°1 au contrat n°D-534304-2 est passé pour une période de 1 (un) an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. L'avenant ne fera pas l'objet de reconduction. Le tarif unitaire HT est porté à 1515 € soit 1818 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de location de l'exposition « QUELLE FAMILLE ?! » - Lisette Carpette

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des activités menées par la Médiathèque « La Source » de Harnes, il est programmé la présentation de l'exposition « QUELLE FAMILLE ?! » de Lisette Carpette de Saint André Lez Lille,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec Lisette Carpette – 141 rue du Général Leclerc – 59350 Saint André Lez Lille, le contrat de location de l'exposition « QUELLE FAMILLE ?! ». La cession temporaire des droits est accordée pour la période du 9 mars 2023 au 3 avril 2023 dans les locaux de la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 1406 € TTC (non assujettis à la TVA, selon l'article 261B du code des impôts), frais de déplacement compris.

Article 3 : Conformément à l'article 3 du contrat de location, la commune de Harnes est tenue de s'assurer et d'assurer l'exposition pour une valeur de 6000,00 €.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2023 – Association DYNAMO

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre du Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2023, l'association DYNAMO propose l'organisation d'un atelier intitulé : Percussions corporelles

avec David Mille, qui s'inscrit dans les activités culturelles mises en place par la Médiathèque « La Source » de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec l'association DYNAMO dont le siège social est situé 5 rue Jean-Raymond Degrève – 59260 Hellemmes-Lille, une convention de partenariat pour l'organisation de l'atelier : Percussions Corporelles avec David Mille à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 300 € HT soit 360 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – FACE CACHEE SARL

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des activités proposée par la Médiathèque « La Source » de Harnes est programmée la présentation d'un spectacle le 20 mai 2023,

Considérant la proposition de Face Cachée SARL de Lille,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec FACE CACHEE SARL – 51 rue Michel Ange – 59000 LILLE, pour la représentation du 20 mai 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 911,50 € HT soit 961,63 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle – LA SOJA – Cie L'Estafette

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des activités proposée par la Médiathèque « La Source » de Harnes est programmée la présentation d'un spectacle le 01 avril 2023,

Considérant la proposition de La Soja – Cie L'Estafette de Parisot,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession simplifié du droit d'exploitation d'un spectacle avec La Soja – Cie l'Estafette – La Forêt – 320 Impasse de Minique – 81310 PARISOT, pour la représentation du 01 avril 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 1995 € TTC comprenant la somme forfaitaire de 1900 € TTC pour les prestations et 95 € pour les frais de déplacement.

La commune, organisateur, prendra en charge le versement des droits d'auteur et droits voisins éventuels, et autres taxes relatives aux représentations de spectacles vivant ainsi que les frais de restauration pour 3 personnes pour le déjeuner du 1^{er} avril 2023.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Avenant au marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Harnes (N° 795.4.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Vu le marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Harnes, notifié à l'entreprise SATELEC 141, boulevard Edouard Branly 62110 Hénin Beaumont en date du 25 février 2020,

Vu l'avenant 3 modifiant uniquement les prestations G3, G4, G5 et option 2, notamment de

- modifier la teneur des travaux défini en tranche optionnelle pour le stade municipal Bouthemey (tranche optionnelle 1) en substituant des matériaux
- d'intégrer des articles définis en annexe 1 du présent document dans les BPU
- de modifier la prestation G5 illumination de la troisième année suite à la mise en place de mesure de sobriété énergétique

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant 3 avec la société Satelec – 141, Boulevard Edouard Branly – 62110 Hénin Beaumont, titulaire du marché ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'a aucun impact sur le montant du marché défini.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

L 2122-22 – Renouvellement adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages – année 2023

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 24°,

Vu la délibération n° 2021-184 du 22 octobre 2021 portant adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune de Harnes pour l'année 2023,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2023, l'adhésion de la commune de Harnes à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages – 71 boulevard Aristide Briand (boîte 113) – 85000 La Roche-sur-Yon.

Article 2 : Le montant de la cotisation 2023 de l'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages est fixé à 570,00 €.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.